MAIRIE DE PARIS

Direction de la prévention et de la protection

2012 DPP 32 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) au titre de la lutte contre la récidive.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le développement des peines alternatives à la prison est inscrit dans le nouveau Contrat parisien de sécurité, signé le 3 mars 2009, au titre des réponses partenariales de la Ville de Paris, de la Préfecture de police et du Parquet, apportées à la délinquance tant des mineurs que des majeurs.

Créée en 1981, l'association FAIRE a pour objectif d'œuvrer dans le domaine de la formation et de la réinsertion des personnes sous mains de justice et cela en empruntant principalement quatre voies : la préparation à la sortie de prison et le suivi des personnes libérées, la gestion d'un Centre éducatif renforcé agréé par la PJJ du Val d'Oise, implanté à Herblay, l'animation d'un Espace dynamique d'insertion à Nanterre, et enfin la formation à destination des adultes et des jeunes, que ce soit en partenariat avec d'autres organismes de formation ou en son nom propre, avec la mise en place de pôle de mobilisation professionnelle, de plates-formes linguistiques, de chantiers écoles dans le domaine de l'horticulture notamment. En 2010, 1895 personnes ont été prises en charge.

Compte tenu de son expérience en la matière, l'association propose de former et d'encadrer des personnes soumises à des aménagements de peine, dans le cadre de chantiers environnementaux, dans certains espaces verts municipaux, après orientation par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris. Chacun de ces chantiers fait l'objet d'une programmation avec les services de la direction des espaces verts et de l'environnement. L'association y assure un encadrement spécifique et met en œuvre un certain nombre de moyens pour les mener à bien (transport, habillement, etc.). En plus de l'activité des chantiers et de la formation qui y est dispensée, l'association entend offrir un accompagnement social individualisé au public pris en charge, à savoir entre 15 et 20 personnes chaque année.

En conséquence j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir accorder à cette association une subvention de 15.000 € qui pourra être imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et de la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser le Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs jointe en annexe avec l'association pour la recherche et le conseil d'utilité sociale concernant ce projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DPP 32 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion FAIRE) au titre de la lutte contre la récidive.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Ville de Paris représentée par Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion ;

Vu le rapport présenté par Mme. Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion, 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (tiers n°69821, n° SIMPA 608, dossier n° 2012_06915).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.